

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 11 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize et le 11 OCTOBRE à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Isabelle GESTA, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Jean-Jacques MAGNAVAL, Sonia MALET, Céline PALAPRAT, Marie-Thérèse PERUCH, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Jacqueline POL, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA, Bernard TARRIDE, Jacques TENE.

Procurations : Monsieur Denis PERY à Monsieur Patrice LARRIEU, Madame Catherine RENAUX à Madame Michèle STEFANI.

Monsieur Bernard TARRIDE est élu secrétaire de séance.

VALIDATION DU PROCES VERBAL DU 23 SEPTEMBRE 2016

Monsieur Thierry ANDRAU : notre groupe s'étonne de ne pas retrouver les deux déclarations qui ont été faites lors de la séance, donc si jamais ce n'était pas le cas nous ne pourrions pas le valider.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : nous faisons la même remarque surtout que le personnel de la Mairie s'est rapproché de nous pour nous le demander ; on l'a fait de suite donc on est étonnés et on aura la même position.

Monsieur le Maire : effectivement nous n'avons pas mis les comptes-rendus des discours étant donné qu'il n'y avait pas de lien direct avec les délibérations du Conseil Municipal. Voilà la raison pour laquelle on ne les retrouve pas dans ce Procès-Verbal.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : alors pourquoi nous les avoir demandés ?

Monsieur le Maire : les Services l'ont fait sans me poser la question.

Monsieur Jacques TENE : je crois que l'on parlait de transparence et d'exercice démocratique, déjà il y a un hic là.

Monsieur le Maire : c'est votre point de vue.

Le Conseil Municipal approuve le Procès-Verbal du 23 septembre 2016 à la majorité.

DELIBERATIONS

16 x 82 - Finances Locales – Subventions aux Associations 2016 – Modification

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : on aimerait donner quelques explications : l'école s'appelle Florence ARTHAUD, sur le fond on en avait discuté et notre groupe n'était pas forcément pour ce changement et d'ailleurs on voit ici que cela pose problème. On arrive quand même à une situation j'allais dire ubuesque : si j'ai bien compris, il faudrait une coopérative Florence ARTHAUD ? C'est ça ? On va virer une subvention sur Ayguebelle mais ce n'est pas le nom de l'école. Cela ne correspond pas. Ce qu'il faudrait c'est une coopérative Florence ARTHAUD. Tant que l'on n'a pas de RIB au nom de Florence ARTHAUD, le trésorier ne pourra que refuser de payer cette subvention. Et ça posera toujours problème. Donc ce qu'il faudrait c'est arriver à ce que l'on ait une coopérative Florence ARTHAUD et pas cette solution qui ne nous semble pas valide, du moins sur le plan fiscal, ça paraît contestable.

Monsieur Fabrice PLANCHON : cela a été effectivement réalisé dans l'urgence au vu de la situation que vous connaissez. Aujourd'hui, c'est pour laisser le temps au Directeur de recréer éventuellement une nouvelle coopérative au nom de Florence ARTHAUD. Pour leur permettre de fonctionner sur la fin de l'année, il est évident qu'il faut procéder à la modification.

Madame Catherine LOUIT : juste pour préciser, lorsqu'il y a eu fusion des deux écoles, il a été demandé au Directeur de supprimer une des deux coopératives scolaires, ce qui est évident, puisqu'il n'y avait plus qu'une seule école. A la rentrée 2015-2016, il a fait une seule coopérative scolaire, qui l'a appelé Ayguebelle, puisqu'à l'époque l'école n'avait pas été baptisée. Depuis la rentrée 2015, il n'y a en effet plus

qu'un seul compte qui est « Ayguebelle » et qui a donc un relevé d'identité bancaire au nom de l'école Ayguebelle. Suite au baptême Florence ARTHAUD, le directeur n'a pas encore modifié et il n'est pas obligé de modifier le RIB qui correspond à sa coopérative. Il peut le faire, mais il n'y a absolument aucune obligation pour lui. C'est une seule coopérative pour l'école, ça ne change rien. La seule chose c'est que lors du versement des subventions il n'a pas été retenu qu'il n'y avait plus qu'une seule école, donc il y a eu 2 subventions versées, or il y en a une qui ne peut pas puisque le compte du Gaziilla est clôt depuis la rentrée 2015.

Monsieur Patrick LASSEUBE : quand on décide le changement de nom, que ce soit pour une rue pour une école, on fait le nécessaire, le nécessaire administratif ; ça prend le temps que ça prend, mais si on le fait le jour où on change la dénomination, 2 ou 3 mois après c'est régularisé. Le groupe Florence ARTHAUD a été nommé à une certaine date. Donc effectivement si le changement n'a pas été fait, le receveur ne peut pas verser sur un compte d'une école qui n'existe pas légalement, ça s'appelle un faux. Le receveur ne le fera pas. Donc effectivement il y a un problème, il y a une problématique mais réglons les choses dans l'ordre. Ne commencez pas à vous inscrire dans une écriture en faux ! C'est tout.

Monsieur le Maire : ce n'est pas une écriture en faux puisqu'il faut juste modifier le RIB et ensuite c'est le travail du directeur que de faire ce changement puisque nous ne sommes pas propriétaires de ces comptes-là.

En août 2016, il a été attribué une subvention à la coopérative de l'Ayguebelle et une autre à la coopérative du Gaziilla.

Sachant que les écoles correspondantes ont fusionné pour devenir le Groupe Scolaire Florence Arthaud, le Directeur a supprimé le compte bancaire du Gaziilla et n'a conservé que celui de l'Ayguebelle. Or, le trésorier ne peut effectuer le virement d'une subvention dont le libellé ne correspond pas au RIB fourni.

Il est donc demandé de basculer la subvention de la coopérative du Gaziilla sur la Coopérative de l'Ayguebelle.

Le Conseil Municipal **DECIDE** de transférer la subvention de la coopérative du Gaziilla d'un montant de **2800 € sur la Coopérative de l'Ayguebelle**.

(rapporteur : Monsieur Fabrice PLANCHON)

Pour : 24

Contre : 5

Abstention : 0

16 x 83 - Institution et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – Délégations du Conseil Municipal au Maire

Monsieur Thierry ANDRAU : si j'ai bon souvenir il me semble que certaines de ces prérogatives étaient destinées au Conseil Municipal, il y avait des délibérations qui correspondaient au Conseil Municipal. Là j'ai l'impression que vous reprenez tout à votre charge sans que le Conseil Municipal soit concerté. On a du mal à suivre la démarche.

Monsieur le Maire : ce sont les 24 articles qui sont déclarés dans cette délibération, prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales. Les Conseils Municipaux qui ne délibèrent pas sur les 24 points les rajoutent très vite, car ça pose des problèmes de fonctionnement rapidement, sachant que ce n'est pas donner tout pouvoir au Maire bien entendu que de voter cette délibération.

Monsieur Thierry ANDRAU : ça va quand même à l'encontre de ce que vous avez prôné pendant la campagne, on est d'accord ?

Monsieur le Maire : veuillez préciser s'il vous plait.

Monsieur Thierry ANDRAU : je ne sais pas mais vous avez dit que vous vouliez travailler en toute transparence : là c'est enlever de la transparence !

Monsieur le Maire : quelle transparence enlevons-nous par cette délibération ?

Monsieur Thierry ANDRAU : ces délibérations ne passeront pas au Conseil Municipal et seront signées uniquement de votre main !

Monsieur le Maire : pas du tout !

Monsieur Thierry ANDRAU : peut-être que j'ai mal compris alors.

Monsieur le Maire : il s'agit de signer des actes qui viendront suite aux délibérations, mais en aucun cas passer des délibérations sans l'aval du Conseil Municipal.

Monsieur Thierry ANDRAU : ça vous en donne le droit.

Monsieur le Maire : c'est la même délibération qui avait été passée en 2014 après l'investiture du Conseil Municipal.

Monsieur Thierry ANDRAU : donc ça veut dire que vous passerez quand même les délibérations en Conseil Municipal ?

Monsieur le Maire : oui bien sûr.

Monsieur Thierry ANDRAU : la délibération n'a aucun sens !

Monsieur le Maire : je ne comprends pas la question : le Conseil Municipal va continuer à fonctionner comme il fonctionnait auparavant, avec des délibérations qui seront débattues en Conseil Municipal et simplement cette délibération donne le droit au Maire et à ses Adjoints, puisque l'on peut déléguer aux Adjoints, de pouvoir signer les actes relatifs aux délibérations qui seront prises.

Monsieur Thierry ANDRAU : mais ce n'est pas ça que je suis en train de vous dire !

Monsieur Serge DEUILHE : alors veuillez préciser votre question.

Monsieur Thierry ANDRAU : ce que je suis en train de vous dire c'est qu'il y a des délibérations qui passaient jusqu'à lors, qui font parties du lot, que vous avez énumérées et la question est : est-ce qu'elles continueront à figurer à l'ordre du jour du Conseil Municipal, oui ou non ?

Monsieur le Maire : oui bien sûr.

Monsieur Thierry ANDRAU : voilà ! Sauf que vous en n'aurez pas l'obligation, mais vous le ferez.

Monsieur le Maire : bien sûr.

Monsieur Patrick LASSEUBE : une précision technique : dans l'énoncé des points, certains il faut définir une somme ou il faut définir une quantité. Ce soir on vote sans les quantités, ce n'est pas prévu, je suppose ?

Monsieur le Maire : non.

Monsieur Patrick LASSEUBE : on verra les quantités plus tard.

Monsieur le Maire : par délibération.

Considérant qu'il convient de déléguer au Maire certaines compétences du Conseil Municipal pour assurer le bon fonctionnement de l'exécutif municipal, le Conseil Municipal **DONNE** à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, délégation dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° Fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° Procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° Exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;
- 16° Intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal et « légitimer les dépôts de plainte » ;
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal ;
- 18° Donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux dans les conditions fixées par le Conseil Municipal ;
- 20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal ;
- 21° Exercer, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du Code de l'Urbanisme ;
- 22° Exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du Code de l'Urbanisme ;
- 23° Prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune.
- 24° Autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux Associations dont elle est membre.

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 8

16 x 84 - Institution et Vie Politique – Fixation du nombre d'Administrateurs devant siéger au Conseil d'Administration du CCAS

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner de nouveaux Administrateurs qui siégeront au Conseil d'Administration du CCAS.

Avant de désigner ces nouveaux membres, il est nécessaire de fixer par délibération le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Le Conseil Municipal **FIXE** à **16** le nombre d'Administrateurs qui siégeront au Conseil d'Administration du CCAS de la Commune de Saint-Lys, soit **8** membres Elus dans son sein par le Conseil Municipal et **8** membres nommés par le Maire parmi des représentants d'Associations œuvrant dans le domaine social,

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

16 x 85 - Institution et Vie Politique – Désignation des Elus devant siéger au Conseil d'Administration du CCAS

Monsieur Patrick LASSEUBE : petite remarque sur le vote : normalement vous ne devez pas figurer sur le bulletin puisque vous êtes membre de droit. Vous n'êtes pas élu vous, il ne faut pas qu'il figure sur le bulletin.

Monsieur le Maire : merci pour cette remarque. On va passer à la délibération suivante, le temps de réimprimer les bulletins. Je vous remercie.

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de **8** Elus appelés à siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

- Pour la liste du groupe majoritaire « Saint-Lys ensemble » :

Vu les candidatures de *Mesdames et Messieurs Serge DEUILHE, Arlette GRANGE, Monique D'OLIVEIRA, Marie-Thérèse PERUCH, Sonia MALET, Audrey PIGOZZO, Gilbert LABORDE, Céline PALAPRAT et Isabelle GESTA,*

- Pour la liste du groupe minoritaire « L'alternative pour Saint-Lys » :

Vu les candidatures de *Mesdames et Messieurs Josiane LOUMES, Nicolas REY-BETHBEDER, Michèle STEFANI, Patrick LASSEUBE et Catherine RENAUX,*

- Pour la liste du groupe minoritaire « Saint-Lys, pour vous, avant tout » :

Vu les candidatures de *Mesdames et Messieurs Jacqueline POL, Jacques TENE et Thierry ANDRAU,*

Le Conseil Municipal **PROCEDE**, à l'élection des **8** élus appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS conformément au mode de calcul à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

- nombre de bulletins : **29**
- bulletins blancs ou nuls : **0**
- suffrages exprimés : **29**

Noms de la liste	Nombre de voix	Nombre de sièges
Saint-Lys ensemble	21	6
L'alternative pour Saint-Lys	5	1
Saint-Lys, pour vous, avant tout	3	1

DESIGNE donc :

Pour la liste du groupe majoritaire « Saint-Lys ensemble » :

Mesdames et Messieurs Arlette GRANGE, Monique D'OLIVEIRA, Marie-Thérèse PERUCH, Sonia MALET, Audrey PIGOZZO, Gilbert LABORDE,

Pour la liste du groupe minoritaire « L'alternative pour Saint-Lys » :

Madame Josiane LOUMES,

Pour la liste du groupe minoritaire « Saint-Lys, pour vous, avant tout » :

Madame Jacqueline POL,

membres du Conseil d'Administration du CCAS,

(rapporteur : Monsieur le Maire)

16 x 86 - Institution et Vie Politique – Nouvelle désignation de deux délégués à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur Patrick LASSEUBE : Catherine RENAUX est candidate. Je pense qu'il s'agit là de finances publiques, de défendre les finances de Saint-Lys et la transparence et la clarté des finances auprès de la CAM. Il ne serait pas inintéressant d'avoir quelqu'un, autre que de la majorité bien sûr qui est représentante de l'équipe majoritaire, cela va de soit, mais ça serait intéressant d'y associer la minorité. Puisqu'il s'agit d'avoir une transparence sur les comptes et ce que l'on a transféré à la CLECT, il est intéressant d'avoir non pas une seule voix, parce que que vous soyez 2, 1 ou 50, c'est pareil. C'est à ce titre-là pour la diversité et aussi élargir votre représentativité en tant qu'équipe municipale. Voilà, merci.

Monsieur Patrick LASSEUBE : Monsieur le Maire, on est un peu étonnés sur les 4 enveloppes qui comportent le nom de Catherine RENAUX, c'est normal puisqu'elle était candidate, c'était la candidate de notre groupe et qu'il y ait une enveloppe vide. C'est bizarre. C'est tout car on a voté tous les 5 pour Catherine RENAUX. Après regardez si vraiment toutes les enveloppes sont vraiment vides, c'est tout. Ça ne changera rien...

Monsieur le Maire : on va le contrôler sachant que par rapport aux résultats on va devoir recueillir chaque personne et afficher les résultats ainsi.

Il convient de procéder à une nouvelle désignation des 2 membres devant siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, suite aux élections municipales.

La CLECT est obligatoire : en effet, toute délibération du Conseil Communautaire portant sur des montants de transfert qui serait prise sans faire référence au rapport de la CLECT serait irrégulière.

La CLECT a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées par les Communes à l'EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU).

La loi ne fixe aucune règle quant au nombre de membres ; pour autant chaque Commune de l'EPCI doit être représentée (article 1609 nonies C du Code Général des Impôts). Un nombre maximum de membres n'est pas non plus imposé.

A ce jour, le règlement intérieur du Muretain Agglo fixe la représentation de chaque Commune à 2 membres.

La loi impose que les membres de la CLECT soient membres des Conseils Municipaux concernés : les membres de la CLECT peuvent ne pas être Conseiller Communautaire. Chaque Conseil Municipal doit proposer ses représentants.

Le Conseil Municipal **DESIGNE**, par vote à bulletin secret, les nouveaux membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, chargés de représenter la Commune dans cette Commission :

Nombre de Conseillers en exercice : **29**

Présents : **27**

Procurations : **2**

Monsieur Patrice LARRIEU a obtenu 25 voix,

Monsieur Philippe LANDES a obtenu 21voix,

Madame Catherine RENAUX a obtenu 4 voix.

Vides: 2 voix

Blancs : 6 voix

Messieurs Patrice LARRIEU et Philippe LANDES ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés ont été proclamés délégués à siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

(rapporteur : Monsieur le Maire)

16 x 87 - Institution et Vie Politique – Désignation du correspondant Défense

Monsieur Patrick LASSEUBE : *juste une explication de vote : effectivement on s'abstiendra sur ce vote comme sur les votes quand il y a une désignation du Conseil Municipal, nous ne ferons pas de l'obstruction systématique, on s'abstiendra. C'est de votre responsabilité, c'est de votre organisation dans votre équipe.*

Monsieur le Maire : *je vous remercie.*

Monsieur Thierry ANDRAU : *ça sera la même position pour notre groupe.*

Monsieur le Maire : *je vous remercie.*

Il convient de désigner un nouveau correspondant Défense pour la Commune, suite aux élections municipales.

Le Conseiller Municipal en charge des questions de Défense remplit en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation des administrés de la Commune sur les questions de défense.

Sa mission d'information s'exerce principalement dans trois domaines :

- **Le premier concerne le parcours de citoyenneté qui comprend l'enseignement de Défense à l'école, le recensement et la journée d'appel de préparation à la défense (JAPD) ;**
- **Le deuxième concerne les activités de Défense avec le volontariat, les préparations militaires et la réserve militaire ;**
- **Le troisième concerne le devoir de mémoire des conflits et de solidarité envers les vétérans.**

Le correspondant Défense est également l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation du correspondant Défense, et propose la candidature de **Monsieur Jean-Jacques MAGNAVAL** à cette fonction.

Le Conseil Municipal **DESIGNE Monsieur Jean-Jacques MAGNAVAL**, Conseiller Municipal en tant que correspondant Défense de la Commune de Saint-Lys.

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 8

16 x 88 - Institution et Vie Politique – Désignation des correspondants « Tempête » auprès d'ERDF

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

Suite aux dernières élections municipales, il convient de désigner les correspondants « Tempête » auprès d'ERDF.

Leur rôle est :

- *D'informer le Conseil Municipal du dispositif mis en place en cas de tempête,*
- *Juste après la tempête, de faire le lien entre la Mairie et ERDF,*
- *De participer à l'élaboration rapide des premiers diagnostics des réseaux sur la Commune.*

Le Conseil Municipal **DESIGNE** Monsieur **Jean-Luc JOUSSE**, titulaire, et **Monsieur Fabrice PLANCHON** en tant que suppléant, correspondant « tempête » auprès d'ERDF.

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 8

16 x 89 - Institution et Vie Politique – Désignation des représentants au Conseil d'Administration des Etablissements d'enseignement secondaire – Collège Léo FERRE

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

Conformément à l'article R421-14 du Code de l'Éducation, la loi prévoit qu'au-dessus de 600 élèves, la Commune doit désigner deux représentants titulaires.

Sachant que le **Collège Léo FERRE** a un effectif de **608 élèves pour l'année scolaire 2016-2017**, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation de ces représentants et propose les candidatures suivantes : **Monsieur Fabrice PLANCHON et Madame Chloé SOLATGES**.

Le Conseil Municipal **DECIDE** de nommer **Monsieur Fabrice PLANCHON et Madame Chloé SOLATGES** au Conseil d'Administration du Collège Léo FERRE.

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 8

16 x 90 - Institution et Vie Politique – Intercommunalité – Désignation du représentant au Syndicat mixte Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées (SITPA)

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

Suite aux dernières élections municipales, il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire appelé à siéger au sein du Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées.

Le Conseil Municipal **PROCEDE**, par vote au scrutin secret, à la désignation de ce délégué :

Résultat du vote

Nombre de votants : **29**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**

Nombre de suffrages déclarés nuls : **5**

Nombre de suffrages déclarés blancs : **3**

Nombre de suffrages exprimés : **21**

Majorité absolue : **11**

Madame Arlette GRANGE est élue à la majorité absolue

(rapporteur : Monsieur le Maire)

16 x 91 - Institution et Vie Politique – Intercommunalité – Désignation des représentants au sein de la Commission Territoriale de la Région Ouest de Toulouse (SDEHG)

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

Suite aux dernières élections municipales, il convient de procéder à la désignation des représentants au sein de la Commission Territoriale de la Région Ouest de Toulouse.

Le SDEHG (Syndicat Départemental d'Électricité de la Haute-Garonne) est composé de 52 Commissions Territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local et la représentation des Communes membres au Comité du SDEHG au travers de collèges électoraux.

Chaque Conseil Municipal doit élire 2 délégués à la Commission Territoriale dont il relève et cela, au scrutin secret et à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue.

La Commune de Saint-Lys relève de la Commission Territoriale de la Région Ouest de Toulouse.

Le SDEHG est administré par un comité composé de 157 délégués élus par les collèges électoraux relevant de chacune des Commissions Territoriales constituées au sein du SDEHG à raison d'un délégué par tranche de 5 000 habitants, toute fraction de tranche étant comptée comme une tranche entière, et le nombre de délégués étant plafonné à 15 par Commission Territoriale.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des deux délégués de la Commune à la Commission Territoriale de la Région Ouest de Toulouse conformément aux articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les candidatures de **Messieurs Christophe SOLOMIAC et Jean-François SUTRA**, en tant que délégués titulaires, le Conseil Municipal **PROCÈDE** par vote au scrutin secret, à la désignation des délégués titulaires appelés à siéger au sein de la Commission Territoriale de la Région Ouest de Toulouse :

Résultat du vote

Nombre de votants : **29**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**

Nombre de suffrages déclarés nuls : **7**

Nombre de suffrage déclaré blanc : **1**

Nombre de suffrages exprimés : **21**

Majorité absolue : **11**

Indiquer les nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
SOLOMIAC Christophe	21
SUTRA Jean-François	21

Délégué n°1

Monsieur Christophe SOLOMIAC est élu à la majorité absolue,

Délégué n°2

Monsieur Jean-François SUTRA est élu à la majorité absolue.

(rapporteur : Monsieur le Maire)

16 x 92 - Institution et Vie Politique – Intercommunalité – Désignation des représentants au Syndicat Mixte d'Etude et de Protection de l'Environnement (SMEPE)

Monsieur Patrick LASSEUBE : *j'aimerais faire une remarque et qu'elle soit reprise dans le PV. Je m'étonne que des candidats soient à la fois candidats et scrutateurs de vote. Merci.*

Suite aux dernières élections municipales, il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant appelés à siéger au sein du Syndicat d'Etude et de Protection de l'Environnement.

Vu les candidatures de **Madame Arlette GRANGE** (déléguée titulaire) et de **Madame Chloé SOLATGES** (déléguée suppléante), le Conseil Municipal **PROCÈDE** par vote au scrutin secret, à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant appelés à siéger au sein du Syndicat Mixte d'Etude et de Protection de l'Environnement :

Résultat du vote

Nombre de votants : **29**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**

Nombre de suffrages déclarés nuls : **4**

Nombre de suffrages déclarés blancs : **4**

Nombre de suffrages exprimés : **21**

Majorité absolue : **11**

Déléguée titulaire

Madame Arlette GRANGE est élue à la majorité absolue,

Déléguée suppléante

Madame Chloé SOLATGES est élue à la majorité absolue.

(rapporteur : Monsieur le Maire)

16 x 93 - Institution et Vie Politique – Intercommunalité – Désignation des représentants au Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Vallée du Touch et des ses Affluents (SIAH)

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

Suite aux dernières élections municipales, il convient de procéder à la désignation de deux délégués titulaires appelés à siéger au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Vallée du Touch et de ses Affluents.

Vu les candidatures de ***Madame Isabelle GESTA et de Monsieur Denis PERY***, le Conseil Municipal **PROCEDE**, par vote au scrutin secret, à la désignation de deux délégués titulaires appelés à siéger au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Vallée du Touch et de ses Affluents :

Résultat du vote

Nombre de votants : **29**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**

Nombre de suffrages déclarés nuls : **5**

Nombre de suffrages déclarés blancs : **3**

Nombre de suffrages exprimés : **21**

Majorité absolue : **11**

Délégué n°1

Madame Isabelle GESTA est élue à la majorité absolue,

Délégué n°2

Monsieur Denis PERY est élu à la majorité absolue.

(rapporteur : Monsieur le Maire)

16 x 94 - Institution et vie politique – Intercommunalité – Désignation des représentants au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne – RESEAU 31

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

Suite aux dernières élections municipales, il convient de procéder à la désignation des représentants au SMEA – Réseau 31.

La Commune de Saint-Lys adhère au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne en date du 01 janvier 2010 pour les compétences suivantes :

- B3 Assainissement collectif – Traitement
- D1 Eaux pluviales

Monsieur le Maire précise que les Collectivités et établissements sont représentés, au sein des instances délibérantes du SMEA 31, par des délégués. Le nombre des délégués, dont dispose chaque Collectivité et Etablissement, est déterminé en fonction de leur population respective et par application du tableau figurant dans les statuts qui arrêtent, par tranches d'habitants, le nombre de délégués correspondants.

Outre ces règles de représentation, il est rappelé qu'au sein des instances délibérantes du SMEA 31 les voix des délégués sont pondérées par le nombre de compétences transférées par leur Collectivité ou Etablissement d'appartenance.

Monsieur le Maire propose donc de procéder à la désignation des membres de l'assemblée qui seront chargés de représenter la Commune de Saint-Lys au sein des instances délibérantes du SMEA 31. A ce titre, l'article 10-1 des statuts régissant le SMEA 31 prévoit que les délégués des Collectivités membres sont simplement désignés au sein de leur assemblée délibérante respective. Cette désignation doit être opérée à la majorité absolue, au scrutin secret.

Il appartient donc au Conseil Municipal de désigner, selon les modalités précitées, 3 délégués chargés de siéger à l'assemblée délibérante du SMEA 31 dès sa mise en place.

Vu les candidatures de ***Messieurs Jean-Luc JOUSSE, Jean-François SUTRA et Bernard TARRIDE***, le Conseil Municipal **PROCEDE**, par vote au scrutin secret, à la désignation de trois délégués chargés de siéger à l'assemblée délibérante du SMEA 31 :

Résultat du vote

Nombre de votants : **29**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**

Nombre de suffrages déclarés nuls : **5**

Nombre de suffrages déclarés blancs : **3**

Nombre de suffrages exprimés : **21**

Majorité absolue : **11**

Délégué n°1

Monsieur Jean-Luc JOUSSE est élu à la majorité absolue,

Délégué n°2

Monsieur Jean-François SUTRA est élu à la majorité absolue.

Délégué n°3

Monsieur Bernard TARRIDE est élu à la majorité absolue.

(rapporteur : Monsieur le Maire)

16 x 95 - Institution et vie politique – Intercommunalité – Désignation des représentants au Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch (SIECT)

Monsieur Thierry ANDRAU : juste une remarque : est-ce que Monsieur SUTRA avait démissionné de son poste ?

Monsieur le Maire : non Monsieur SUTRA n'avait pas démissionné de son poste.

Monsieur Thierry ANDRAU : donc il était toujours en poste à ce jour ?

Monsieur le Maire : absolument.

Monsieur Thierry ANDRAU : merci.

Monsieur le Maire : pour donner quelques précisions quand même par rapport à votre question pour éviter toute interprétation. Le 09 juin, la Sous-Préfecture de Muret par courriel a alerté le Syndicat des Coteaux du Touch pour le remplacement de Monsieur SUTRA. La démission de Conseiller Municipal n'entraîne pas la perte du mandat de délégué dans les Syndicats. Vous ne pouvez pas procéder à son remplacement de Vice-Président, il demeure à ses deux fonctions. Si la Commune le démissionne en prenant sur elle de le remplacer, alors cela emportera de factuel la vacance du poste. Il était donc tout à fait légal et normal que Monsieur SUTRA reste en poste au Syndicat des Eaux, sachant qu'une délibération a été passée le 13 juin 2016 par la mandature précédente, demandant de démissionner Monsieur SUTRA et Monsieur DEUILHE, de changer Monsieur SUTRA et Monsieur DEUILHE. Il faut savoir que cette délibération était intervenue le 13 juin alors que le Conseil Municipal avait démissionné le 10 et nous étions donc à plus d'1/3 de sièges vacants. La Préfecture a donc déclaré cette délibération illégale, du moins elle ne pouvait pas être prise puisqu'elle engageait les affaires de la Commune, alors que le Conseil Municipal ne pouvait plus délibérer en ce sens. Donc Monsieur SUTRA est resté et moi-même, sommes restés délégués au SIECT et Monsieur SUTRA est resté à son poste de Vice-Président au SIECT jusqu'à aujourd'hui puisque nous prenons la délibération suivante.

Monsieur Thierry ANDRAU : vous pouvez me dire s'il y a une indemnité associée à cette délégation s'il vous plaît ?

Monsieur le Maire : bien sûr, il y a une indemnisation de Vice-Président associée à cette délégation.

Monsieur Jacques TENE : c'était juste pour une remarque : ça s'appelle de l'éthique en politique.

Monsieur le Maire : elle sera notée au procès-verbal.

Monsieur Patrick LASSEUBE : je pense que le Conseil Municipal à partir du 13 juillet effectivement était réduit à gérer les affaires courantes et que les affaires courantes, et pas anticiper sur l'avenir. Donc effectivement, même si à légalité d'élections et de représentation, Monsieur SUTRA représentait une collectivité qui ne pouvait pas lui-même participer à des débats, des choix du Syndicat qui effectivement pouvait concerner l'avenir des autres Communes, y compris celui de Saint-Lys. Donc effectivement en terme d'éthique, moi je crois qu'il aurait été souhaitable qu'un Vice-Président, en plus avec la charge de Vice-Président donc avec des responsabilités, il y a une indemnité, il ya des responsabilités qu'il faut assumer, que Monsieur SUTRA a du assumer, il n'y a pas de doute, sauf que Saint-Lys avait été réduit pour ce qui était au Conseil Municipal, dont je faisais parti, à régler les affaires courantes. Donc effectivement ça s'appelle de l'éthique, il aurait été souhaitable préférable que Monsieur SUTRA, au moins puisqu'il était Vice-Président et vous-même Monsieur le Maire de démissionner de ce poste. Il y a la réglementation mais il y a aussi le comportement de l'Elu, je pense que les Saint-Lysiens sont aussi attachés au comportement et là ça en fait parti.

Suite aux dernières élections municipales, il convient de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants appelés à siéger au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch.

Vu les candidatures de **Messieurs Jean-François SUTRA et Jean-Jacques MAGNAVAL** (délégués titulaires) et de **Mesdames Céline BRUNIERA et Céline PALAPRAT** (déléguées suppléantes), le Conseil

Municipal **PROCEDE**, par vote au scrutin secret, à la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants appelés à siéger au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch :

Résultat du vote

Nombre de votants : **29**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**

Nombre de suffrages déclarés nuls : **6**

Nombre de suffrages déclarés blancs : **2**

Nombre de suffrages exprimés : **21**

Majorité absolue : **11**

Délégués titulaires

Messieurs Jean-François SUTRA et Jean-Jacques MAGNAVAL sont élus à la majorité absolue,

Délégués suppléants

Mesdames Céline BRUNIERA et Céline PALAPRAT sont élues à la majorité absolue.

(rapporteur : Monsieur le Maire)

16 x 96 - Institution et Vie Politique – Intercommunalité – Désignation des représentants au SIVOM du canton de Saint-Lys

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

Suite aux dernières élections municipales, il convient de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant appelés à siéger au sein du SIVOM du canton de Saint-Lys.

Vu les candidatures de *Messieurs Serge DEUILHE et Jean-François SUTRA* (délégués titulaires) et de *Madame Arlette GRANGE* (déléguée suppléante), le Conseil Municipal **PROCEDE**, par vote au scrutin secret, à la désignation de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant appelés à siéger au sein du SIVOM du canton de Saint-Lys :

Résultat du vote

Nombre de votants : **29**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**

Nombre de suffrages déclarés nuls : **7**

Nombre de suffrage déclaré blanc : **1**

Nombre de suffrages exprimés : **21**

Majorité absolue : **11**

Délégués titulaires

Messieurs Serge DEUILHE et Jean-François SUTRA sont élus à la majorité absolue,

Délégué suppléant

Madame Arlette GRANGE est élue à la majorité absolue.

(rapporteur : Monsieur le Maire)

16 x 97 - Commande Publique - Partenariat pour la mise en place d'animations sportives ALSH- Autorisation de signature d'une convention de partenariat avec le MURETAIN AGGLO

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

La Commune a pour objectif de promouvoir et développer les activités physiques, sportives et de loisirs pour les habitants de Saint-Lys ; elle souhaite proposer des interventions conduites par un éducateur sportif qualifié (pouvant être accompagné d'éducateurs en formation ou membre de club) et adaptées à l'âge des personnes ainsi qu'au lieu de pratique.

Aussi, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat pour la mise en place d'animations sportives d'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) avec le Muretain Agglo du **01/09/2016 au 31/12/2016**.

Le coût des interventions réalisées par l'éducateur sportif est entièrement pris en charge par la Mairie de Saint-Lys.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour la mise en place d'animations sportives avec le Muretain Agglo.

(rapporteur : Madame Catherine LOUIT)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

16 x 98 - Commande Publique - Partenariat pour la mise en place d'un projet sportif – Autorisation de signature d'une convention de partenariat avec le CCAS

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

La Commune a pour objectif de promouvoir et développer les activités physiques, sportives et de loisirs pour les habitants de Saint-Lys ; elle souhaite proposer des activités sportives conduites par un éducateur sportif qualifié (pouvant être accompagné d'éducateurs en formation ou membre de club) et adaptées à l'âge des personnes ainsi qu'au lieu de pratique.

Aussi, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat pour la mise en place d'un projet sportif avec le CCAS pour l'année scolaire 2016 / 2017 du **01/09/2016 au 31/08/2017**.

Le coût des interventions réalisées par l'éducateur sportif est entièrement pris en charge par la Mairie de Saint-Lys.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour la mise en place d'un projet sportif avec le CCAS.

(rapporteur : Madame Catherine LOUIT)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

16 x 99 - Commande Publique - Partenariat pour la mise en place d'un projet sportif – Autorisation de signature d'une convention de partenariat avec la MJC

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : cette convention me pose problème puisque le Président de la MJC est également Adjoint au Maire, donc ce n'est pas légal. Il me semble que l'on passe une convention entre « soi » ?

Monsieur Jean-Luc JOUSSE : je vais répondre très clairement : je suis effectivement Président de la MJC, encore actuellement jusqu'à vendredi soir, où il y a le Conseil d'Administration, où je présenterai ma démission officielle, le courrier étant parti déjà depuis le 19 septembre, d'accord ? Je m'abstiendrai donc de voter cette délibération.

Monsieur le Maire : sachant que nous modifierons la convention avant de la signer pour mettre le nouveau Président de la MJC.

La Commune a pour objectif de promouvoir et développer les activités physiques, sportives et de loisirs pour les habitants de Saint-Lys ; elle souhaite proposer des activités sportives conduites par un éducateur sportif qualifié (pouvant être accompagné d'éducateurs en formation ou membre de club) et adaptées à l'âge des personnes ainsi qu'au lieu de pratique.

Aussi, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat pour la mise en place d'un projet sportif avec la MJC pour l'année scolaire **2016/2017 du 01/09/2016 au 31/08/2017**.

Le coût des interventions réalisées par l'éducateur sportif est entièrement pris en charge par la Mairie de Saint-Lys.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour la mise en place d'un projet sportif avec la MJC.

(rapporteur : Madame Catherine LOUIT)

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 5

Monsieur Jean-Luc JOUSSE ne participe pas au vote.

DECISIONS DU MAIRE

→ N° ST-2016-02 DU 23 AOUT 2016 → MARCHE DE TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA MJC

Ce marché a été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général. En effet, eu égard la décision de la Chambre Régionale des Comptes de ne pas valider le budget alloué à cette opération, la Commune se voit dans l'obligation d'annuler ce projet.

→ N° 2016-03 DU 26 AOUT 2016 → DESIGNATION DU CABINET BOUYSSOU ET

ASSOCIES POUR REPRESENTER LA COMMUNE DANS L'AFFAIRE CAZAUX

→ N° 2016-04 DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2016 → DESIGNATION DU CABINET BOUYSSOU ET ASSOCIES POUR REPRESENTER LA COMMUNE DANS L'AFFAIRE ORIOL

COMMUNICATION DU MAIRE

RESULTAT MESURE DES CHAMPS ELECTRO-MAGNETIQUES PAR L'AGENCE NATIONALE DES FREQUENCES LE 10 AOUT 2016 :

- LOCALISATION : RUE DU PRESBYTERE
- NIVEAU GLOBAL D'EXPOSITION **0,51 V/M** (RAPPEL : LA VALEUR LIMITE LA PLUS FAIBLE FIXEE PAR LE DECRET DU 03 MAI 2002 EST DE 28 V/M)
- CONCLUSION : LE RAPPORT DE MESURE CONCLUT AU **RESPECT DES VALEURS** LIMITES D'EXPOSITION FIXEES PAR LE DECRET DU 03 MAI 2002.

DEMATERIALIZATION DES CONVOCATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

***Monsieur le Maire :** on va faire circuler un document pour la dématérialisation de l'envoi, si vous souhaitez la dématérialisation vous le signez, sinon on continuera à vous l'envoyer par papier.*

***Monsieur Patrick LASSEUBE :** la dématérialisation moi je ne suis pas contre, mais à condition qu'on puisse et ça déjà été évoqué lors de la mandature précédente, que l'on ait à disposition des micro-ordinateurs pour venir ici avec la dématérialisation. Sinon on ne va pas quand même s'imprimer chez nous, l'ordre du jour, les annexes du Conseil Municipal. Si on va dans la dématérialisation, on va jusqu'au bout, mais ne proposez pas ce soir sur le volontariat, ce n'est pas sain. Il faut quand même donner les moyens aux Elus de travailler et je ne suis pas sûr qu'ici et moi-même ayons un micro-portable pour l'amener en séance personnelle. J'en n'ai pas donc il faut faire des propositions de dématérialisation, mais il faut aller jusqu'au bout. Le sujet avait été entamé, vous vous en rappelez vous étiez là. Allons jusqu'au bout, il y avait une piste qui avait été suivie, je ne vais pas refaire l'histoire, ce n'est pas moi à le faire, mais ne nous le proposer pas ce soir, on ne va pas avancer.*

***Monsieur le Maire :** pour l'instant si vous ne souhaitez pas la dématérialisation, on continue à vous l'envoyer par papier.*

***Monsieur Patrick LASSEUBE :** moi je ne veux pas que ce soit interprété et d'ailleurs vous l'avez dit, comme un refus. Voilà. Parce que là je vais être obligé de dire non ! Mais je ne veux pas refuser. Je ne suis pas dans le refus alors ne m'obligez pas à refuser. Ne me mettez pas en situation d'Elu qui va devoir refuser quelque chose. Ce n'est pas acceptable.*

***Monsieur le Maire :** pour l'instant ce n'est pas la priorité. Ce n'est pas un refus c'est une acceptation, voilà et sinon on continue à vous l'envoyer par papier.*

La séance est levée à 23 h 45.